

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 juin 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par M. BERTHIER).

Membre excusé (1) : Mme MIELLE.

Date de convocation : 15 juin 2016

Délibération n° : 29-2016

Objet : Dispositif accueil/hébergement des demandeurs d'asile – demande de subvention à l'État

Face à l'augmentation des flux migratoires en 2015 et 2016, la France a décidé de mettre en œuvre des dispositifs afin de fournir des conditions d'accueil dignes aux migrants.

Le 19 avril 2016, le Ministère de l'Intérieur a informé les communes qu'une aide pouvait leur être allouée pour la création de places en CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou en AT-SA (Accueil Temporaire – Service de l'Asile) pour les demandeurs d'asile et la mise à disposition de manière durable d'un logement entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2017 et au minimum 6 mois d'occupation au bénéfice de réfugiés relocalisés.

Cette aide s'élève à 1 000 € par place créée et sera versée en une seule fois.

Sur le territoire dijonnais, les places répertoriées entre le 15 septembre 2015 et le 15 mai 2016 sont :

- 40 places de CADA créées en diffus sur la ville de Dijon (suite à l'appel à projets 2015 et le projet d'extension du CADA de Plombières-les-Dijon géré par COALLIA),

- 20 places d'AT-SA (suite à l'extension de l'ATSA de Dijon),

- 9 places de logements pour les réfugiés relocalisés : logement T3 occupé par deux réfugiés pendant 3 mois soit l'équivalent d'1 place sur 6 mois + 8 places occupées sur 6 mois sur la résidence sociale Viardot,

ce qui correspondrait à une subvention à hauteur de 69 000 €.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal :

- à demander auprès de l'État le versement de l'aide aux communes pour la création de places d'hébergement pour demandeurs d'asile, et par personne bénéficiaire d'une protection internationale accueillie pour une période égale ou supérieure à 6 mois ;
- à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2016

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**
Déposé le :

05 JUL. 2016

